

Décision n°2023-01 GEMAPI – Attribution du marché : étude de réduction des risques d'inondations et proposition d'aménagements du cône de déjection du Grand Nant de Villard à Villard-sur-Doron

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 28/12/18 approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte du bassin versant Arly,

Vu la délibération n°20-17 du comité syndical en date du 25 août 2020 donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant le programme d'études préalables (PEP) au programme d'action de prévention des inondations (PAPI) Arly et en particulier de la mise en œuvre de l'action 6.11 du PEP PAPI,

Décide

Article 1 : Le marché d'étude de réduction des risques d'inondations et proposition d'aménagements du cône de déjection du Grand Nant de Villard à Villard-sur-Doron est confié à l'Office National des Forêts – Agence RTM Alpes Nord en Savoie – 17, rue des Diables Bleus – CS 92 6728 – 73000 CHAMBERY

Article 2 : Le montant de la tranche ferme de la prestation est fixé à 14 350 € HT, soit 17 200 € TTC.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : La responsable de structure et Mme le Receveur sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, communiquée lors du prochain comité syndical et publiée sur le site internet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20230601-DEC_2023-01-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Affichage : 02/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Ugine, le 1^{er} juin 2023

Umberto DIMASTROMATTEO,

Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant Arly,

